

VILLE DE LILLE.



PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR LA FIXATION

DU

BUDGET DE L'EXERCICE 1856.



LILLE,
IMPRIMERIE DE L. DANIEL, GRAND'PLACE, 18.
1855

DEPARTEMENT DU NORD.

VILLE DE LILLE.

POPULATION : 73,793 HABITANTS.

(Suivant le recensement de 1851).

PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 1856 :

Contribution foncière	291,974	»
— des portes et fenêtres	192,917	»
— personnelle et mobilière	172,594	»
— des patentes de 1855	449,707	»

(Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 13 décembre 1842).

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR LA FIXATION

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1856.

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR LA FIXATION

DU BUDGET DE 1856.

TITRE 1.^{er} — RECETTES.

CHAPITRE 1.^{er} — RECETTES ORDINAIRES.

1. <i>Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière.</i>	23,228	»
(En exécution de la loi de finances du 15 mai 1818).		
2. <i>Trois idem aux quatre contributions directes.</i>	33,215	»
(En exécution de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire).		
3. <i>Un idem aux mêmes contributions.</i>	11,071	»
(En exécution de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux).		
4. <i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels mentionnés dans les articles qui précèdent.</i>	2,026	»
(Article 5 de l'ordonnance du 20 juillet 1837).		
Cette somme figure en dépense à l'article 53 du chapitre 1. ^{er} des dépenses ordinaires.		
5. <i>Part attribuée à la ville dans le produit des patentes, conformément à la loi du 25 avril 1844.</i>	35,976	»
(Evaluation établie d'après les rôles de l'exercice 1855).		
6. <i>Idem dans le droit perçu pour la délivrance des permis de chasse, d'après la loi du 3 mai 1844.</i>	1,400	»
(Moyenne de la recette effective des trois années précédentes).		
<i>A reporter</i>	106,916	»

	<i>Report</i>	106,916	»
7.	<i>Part attribuée à la ville dans le produit des confiscations en matière d'octroi</i> (Moyenne de la recette effective des trois années précédentes). Cette somme est abandonnée à titre de gratifications aux employés de l'octroi, suivant délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1833.	700	»
8.	<i>Idem dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux pour les contraventions à la police de la chasse, aux termes de la loi du 3 mai 1844</i> (Moyenne de la recette effective des trois années précédentes).	100	»
9.	<i>Produit de la taxe municipale établie sur les chiens, en vertu de la loi du 2 mai 1855, par prévision</i> (D'après les renseignements statistiques recueillis en 1853, le nombre des individus de la race canine existant dans la ville de Lille s'élevait à 3,580. En supposant que l'application de l'impôt ait pour effet de réduire ce nombre de plus de la moitié, et que sur 1,200 qui seraient conservés, 420 dussent être rangés dans la catégorie de chiens d'aveugles et de garde, il y a lieu d'évaluer la recette au moins à la somme ci-dessus portée).	6,000	»
10.	<i>Amendes de simple police</i> (Moyenne de la recette effective des trois années précédentes).	3,000	»
11.	<i>Taxation allouée par la Régie des contributions indirectes aux employés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée perçu au profit du trésor sur les boissons</i> (Recette d'ordre dont le montant ressort intégralement en dépense, pour être réparti entre les employés de l'octroi, en exécution de l'ordonnance du 9 décembre 1814).	2,000	»
12.	<i>Location des propriétés communales</i>	14,952	70
SAVOIR :			
	Bureau de vérification des poids et mesures dans le bâtiment de la rue du Palais.....	400	»
	(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1850).		
	Idem du contrôle pour l'essai et la garantie des matières d'or et d'argent, dans le même bâtiment.....	400	»
	(Suivant bail de 9 ans, commencé le 1. ^{er} juillet 1845 et continué par tacite reconduction).		
	Idem de la douane dans les bâtiments de la halle.....	200	»
	(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1851).		
	Chambre de commerce installée dans le bâtiment de face de l'hôtel-de-ville.....	300	»
	Chambres et emplacements loués momentanément, en conformité de la délibération du Conseil municipal du 20 avril		
	A REPORTER.....	1,300	»
	<i>A reporter</i>	133,668	70



	Report	133,668 70
	REPORT.....	1,300 »
1850, dans les bâtiments communaux de la halle et du corps-de-garde de <i>la Housse</i>	84	»
Cabaret dit le <i>Caverniau</i> , situé à l'entrée du marché <i>St.-Nicolas</i> . (Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 15 mars 1851).	900	»
Loyer du terrain occupé sur le champ-de-mars par l'embarcadère des bateaux à vapeur..... (Suivant délibération du 31 mai 1855).	25	»
Location du magasin situé près de la grue, sur le quai de <i>la Basse-Deûle</i> , ainsi que du terrain environnant.....	800	»
Premier étage et quartier de derrière de la maison dont une partie était occupée par le corps-de-garde de <i>la Housse</i> (Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 1. ^{er} janvier 1850).	260	»
Bâtiment dit le poste du <i>Pont-Bruyant</i> (Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1852).	110	»
Sept locaux situés à l'avancée des portes de la ville, tenus en bail de l'administration de la guerre et sous-loués à des employés de l'octroi.	150	»
Cave située sous l'école communale de la rue de <i>la Deûle</i> . . (Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 15 février 1850).	160	»
Bâtiments et cours de l'ancien haras, y compris la maison portant le N.° 14, rue des <i>Moulins-à-chiens</i>	2,550	»
Terrain situé à l'angle de la rue des <i>Vieux-Murs</i> et de celle des <i>Trois-Mollettes</i> (Délibération du 25 mai 1838).	24 70	
Terrains situés au lieu dit <i>Sainte-Hélène</i> , dans la commune de Saint André,		
SAVOIR :		
Parcelle appartenant à la ville, contre le pont du chemin de fer, et dont la superficie labourable est de 67 ares 76 cent. (Suivant bail de 9 années, commencé le 1. ^{er} janvier 1851).	420	»
Sous-location d'une partie des terrains pris en bail de l'administration des hospices, et concédés à la ville pour 29 ans.... (Suivant adjudications des 31 octobre 1849 et 1. ^{er} octobre 1851).	3,044	»
	A REPORTER.....	9,827 70
	A reporter.....	133,668 70

	Report.....	133,668 70
	REPORT.....	9,827 70
Sous-location d'une portion du lot réservé par la ville pour le dépôt des vases provenant du curage des canaux, environ..	100 »	
(Recette éventuelle dont le chiffre ne peut pas être exactement déterminé par avance, attendu que le produit de la location est subordonné à la marche du curage et à l'emploi plus ou moins prompt des vases).		
Loyer de l'école de natation.....	900 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 années, commencé le 1. ^{er} mars 1852).		
Citernes de l'abattoir.....	100 »	
(Suivant bail du 20 février 1854 pour une année, continué par tacite reconduction).		
Loyer de la maison qui a été fournie dans le temps par la ville pour concourir à l'œuvre du prêt gratuit fondé par BARTHOLOMÉ-MASUREL. Cette propriété est maintenant occupée par le Mont-de-piété. Evaluation provisoire, sauf expertise	4,000 »	
(Délibération du Conseil municipal du 17 novembre 1847).		
(Le recouvrement de cet article de recette est subordonné à l'issue du procès intenté par la ville à la Commission du Mont-de-piété).		
Redevance à payer annuellement par les sieurs Ghesquières et consorts, pour pose de tuyaux de conduite d'eau sous la rue <i>Sainte-Catherine</i>	2 »	
Idem par le sieur Faucompré, même rue.....	1 »	
Idem par le sieur Lammers, rue <i>du Magasin</i>	2 »	
Idem par le sieur Vanloqueren, place <i>de la Mairie</i>	1 »	
Idem par la dame veuve Crépy, rue <i>du Sec-Arembault</i>	1 »	
Idem par le sieur Delesalle, pour l'emplacement d'un aqueduc construit dans la rue <i>de Jemmapes</i> et servant à l'écoulement des eaux de sa fabrique.....	10 »	
Idem par le sieur Duchaufour, rue <i>de Paris</i> , pour l'emplacement d'un petit pont jeté sur le canal <i>du Becquerel</i>	1 »	
Idem par le sieur Démont, pour l'emplacement d'une pompe dans la cour <i>Notre-Dame</i>	1 »	
Idem par les sieurs Bernard frères, pour un aqueduc rues <i>du Pont-à-Raines</i> et <i>Maugré</i>	3 »	
	A REPORTER.....	14,949 70
	A reporter.....	133,668 70

	<i>Report</i>	133,668 70
	REPORT.....	14,949 70
	Redevance à payer annuellement par le sieur Delaplace, rue <i>Esquermoise</i> , pour pose de tuyaux sous la voie publique.	1 »
	Idem par le sieur Rousseau, place <i>aux Bleuets</i> , pour l'emplacement d'un aqueduc.....	1 »
	Idem par le sieur Hazard, pour une fosse d'aisance établie dans un passage conduisant au canal des <i>Boucheries</i> , rue de <i>Paris</i> .	1 »
	TOTAL	14,952 70
13.	<i>Rentes immobilisées</i>	422 »
	SAVOIR :	
	Rentes 4 1/2 p. % sur le grand-livre, provenant de biens communaux aliénés.....	322 »
	Autre rente 4 1/2 p. % provenant du legs Baillon et affectée à des distributions de prix aux élèves des écoles primaires... ..	36 »
	Idem provenant de deux legs de 600 fr. chacun, faits par M. Vanackère, au profit des écoles primaires et des salles d'asile communales.....	43 »
	Idem provenant d'un don fait sur les fonds de la souscription du monument Négrier, pour payer les frais d'entretien du tombeau du général au cimetière de la ville, (en deux coupons)..	21 »
	TOTAL	422 »
14.	<i>Droits de pesage et de mesurage</i>	4,600 »
	(Recette éventuelle, moyenne des trois dernières années).	
15.	<i>Octroi ; produit brut en taxes principales</i>	900,000 »
	(D'après la recette moyenne des trois dernières années (1852, 1853 et 1854), laquelle s'est élevée à 901,569 fr.)	
16.	<i>Location des places aux halles, foires et marchés</i>	52,975 »
	SAVOIR :	
	Foire du 26 août, déduction faite des frais d'éclairage, de police et autres.....	4,300 »
	(Recette éventuelle, moyenne des trois dernières années).	
	Marché de la place du <i>Château</i> , pour le beurre et les œufs, adjudgé avec celui de <i>St.-Nicolas</i> , pour le gibier et la volaille..	3,650 »
	A REPORTER	7,950 »
	<i>A reporter</i>	1,091,665 70

	Report	1,091,665 70
	REPORT	7,950 »
Marché de la place de <i>la Housse</i> , pour le beurre et les œufs	185	»
Marchés aux légumes établis sur <i>la Grand'Place</i> , sur celles de <i>la Housse</i> , de <i>Saint-André</i> , au <i>Verjus</i> , de <i>Saint-Nicolas</i> et dans la rue des <i>Ponts-de-Comines</i>	10,300	»
Idem aux fruits, place du <i>Concert</i>	1,325	»
Idem aux fleurs, place du <i>Théâtre</i>	320	»
Idem à la friperie et objets divers, qui se tiennent les mercredis et samedis, tant sur <i>la Grand'Place</i> que dans la rue du <i>Marché-au-Fromage</i> et sur la place du <i>Théâtre</i>	4,025	»
Idem à la friperie, qui se tiennent le dimanche place du <i>Château</i> , dans la halle centrale du marché <i>Saint-Nicolas</i> et sur la place <i>Wicar</i>	1,490	»
(La perception des droits de place concernant les sept articles qui précèdent a été adjugée le 17 décembre 1849, pour 3, 6, ou 9 ans, à commencer du 1. ^{er} janvier 1850).		
Marché <i>Saint-Nicolas</i> , étaux de boucherie et galerie marchande, non compris le cabaret du <i>Caverniau</i> , dont le loyer figure à l'article 12	3,045	»
(Adjugé pour 3 ans, à partir du 1. ^{er} avril 1854).		
Etaux du Marché au Poisson	6,935	»
(Evaluation établie en prévision d'une réduction probable dans les prix lors du prochain renouvellement des baux).		
Droits de place pour la vente et l'emmagasinage des grains à la halle	11,500	»
(Moyenne de la recette effective des trois dernières années).		
Droits de place au Marché aux Bestiaux	5,900	»
(Recette moyenne des trois dernières années).		
	<hr/> TOTAL	52,975 »
17. Recette brute des droits de magasinage et de manutention à l'entrepôt des sucres indigènes		25,000 »
(Cette prévision, établie d'après la moyenne des recettes qu'a produites l'établissement depuis trois ans, donnerait un chiffre de 33,600 fr., mais en raison du développement qu'a pris la distillation des alcools de betteraves, il y a lieu de compter sur une diminution dans l'importance des dépôts de sucres. Pour connaître le revenu net, il faut déduire de cette somme le montant des frais de régie, qui figure au chapitre des dépenses ordinaires pour une somme de 8,000 fr.)		
18. Droits de place à l'abattoir		55,000 »
(D'après la recette moyenne des trois dernières années).		
	A reporter	1,171,665 70

	<i>Report</i>	1,171,665	70
19.	<i>Droits de séjour dans les étables, dus pour les bestiaux non encore soumis à la taxe d'abattoir</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années).	370	»
20.	<i>Location des fondoirs de suif, des triperies et du hangar aux cuirs</i>	2,600	»
21.	<i>Droits de place dus pour les marchandises, matériaux et objets divers, déposés sur certaines parties de la voie publique</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années).	2,400	»
22.	<i>Droits de stationnement des bateaux dans les canaux de la ville</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années).	12,000	»
23.	<i>Concessions de terrain pour sépultures particulières dans le cimetière communal</i> (D'après la recette moyenne des trois dernières années).	10,700	»
24.	<i>Expéditions des actes administratifs et de ceux de l'état-civil</i> (D'après le produit moyen des trois dernières années).	500	»
25.	<i>Intérêts des fonds déposés à la caisse de service du trésor, y compris ceux du cautionnement versé par le directeur du théâtre</i> (Par prévision).	2,000	»
26.	<i>Indemnités accordées par le gouvernement pour frais d'engagements volontaires</i> (Recette éventuelle qui ne s'écarte jamais beaucoup du chiffre ci-dessus porté).	300	»
27.	<i>Produit de la vente des marchandises déposées à l'octroi et non réclamées dans les délais prescrits par les règlements</i> (Recette d'ordre dont le montant ressort intégralement en dépense).	250	»
28.	<i>Consignations faites par les métayers de la ville, pour la garantie des droits d'octroi sur les bestiaux qu'ils nourrissent dans leurs étables</i> (Même observation qu'à l'article précédent).	9,000	»
29.	<i>Loyer des deux grues établies sur le quai de la Basse-Deûle</i> (Suivant délibération en date du 26 mai 1849).	800	»
30.	<i>Allocation départementale pour concourir aux frais d'entretien d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie</i>	5,500	»
31.	<i>Produit des inscriptions à payer par les élèves de ladite école</i> D'après le nombre des élèves qui ont suivi les cours durant l'année scolaire 1853-1854 et les neuf premiers mois de 1855, il y a lieu de compter, pour l'exercice 1855-1856, sur 230 inscriptions au moins; lesquelles, à raison de 25 fr., taux fixé par le décret du 28 octobre 1854, donneront une recette d'environ 5,700 fr. On voit que, sans la réduction de 10 fr. que la législation nouvelle a apportée dans le prix des inscriptions, la recette aurait dépassé, cette année, de 2,500 fr., les prévisions du budget précédent.	5,700	»
	<i>A reporter</i>	1,223,785	70

	Report.	1,223,785 70
32.	<i>Produit du droit d'examen des officiers de santé, pharmaciens de 2.° classe et herboristes, conformément aux prescriptions du décret du 22 août 1854.</i> (Recette éventuelle évaluée ici d'après le chiffre de celle effectuée en 1855).	2,000 »
33.	<i>Concessions de terrain le long des canaux, suivant les conditions déterminées par la délibération du conseil municipal du 27 janvier 1845, et aliénation des portions de la voie publique, que les rectifications d'alignement font entrer dans les propriétés privées.</i> (Produit éventuel).	1,000 »
34.	<i>Recette des droits de dépôt et frais de manutentions au magasin général de marchandises créé en vertu du décret du 2 avril 1848.</i> (Produit éventuel calculé d'après les résultats de l'année 1854 et des neuf premiers mois de 1855).	2,000 »
35.	<i>Indemnités à recevoir de divers pour exonération des frais d'entretien du pavé des rues, au-dessus des conduites de gaz et des aqueducs particuliers.</i> (Par prévision et sauf décompte).	2,000 »
36.	<i>Recette des contingents assignés, par arrêté préfectoral du 15 septembre 1852, à diverses communes de l'arrondissement de Lille, pour indemnité de logement au second pasteur protestant.</i>	500 »
37.	<i>Subvention accordée par le gouvernement à l'école de musique, succursale du conservatoire impérial de Paris.</i>	4,000 »
	SAVOIR :	
	1.° Allocation ancienne.	3,000 »
	2.° Allocation additionnelle accordée récemment.	1,000 »
	TOTAL.	<u>4,000 »</u>
38.	<i>Produit des rétributions à payer pour l'usage de l'établissement de bains et lavoir publics.</i>	5,000 »
	SAVOIR :	
	1.° Pour les bains, à raison de 30 cent.	2,000 »
	2.° Pour le lavage du linge.	3,000 »
	TOTAL.	<u>5,000 »</u>
39.	<i>Produit du droit à percevoir pour l'usage du dépotoir.</i> (Par prévision).	2,500 »
40.	<i>Cautionnement fourni par le directeur du spectacle.</i> (Recette d'ordre dont le montant ressort intégralement en dépense).	6,000 »
	TOTAL des recettes ordinaires.	<u>1,248,785 70</u>



CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

41. Taxes additionnelles à l'octroi	153,000	»
(Evaluation établie d'après la moyenne des recettes effectives de 1852, 1853 et 1854).		
42. Produit de cinq centimes additionnels au principal des trois contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, en exécution de la loi du 24 janvier 1849	32,874	»
43. Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels ci-dessus mentionnés.	987	»
Le Conseil municipal, en délibérant sur la fixation des budgets de 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855, a émis itérativement le vœu que les contribuables fussent affranchis du paiement des remises allouées aux percepteurs des contributions directes sur les centimes additionnels imposés pour secourir les indigents, combler des déficits ou faire face à d'autres charges extraordinaires. Comme il n'a pas encore été fait droit à cette réclamation, il convient de la reproduire ici, en s'appuyant sur les motifs déduits dans les délibérations précitées.		
44. Prix de la vente du terrain demeuré sans emploi dans la rue du Dragon, après l'élargissement de la voie publique	10,000	»
Le Conseil, en réglant le budget additionnel de 1854, avait voté la construction d'un poste de pompiers, avec dépôt de matériel, sur la portion du terrain exproprié qui est restée libre dans la rue du Dragon après l'élargissement de la voie publique. La réalisation du projet ayant été retardée par diverses causes, son utilité fut remise en question et l'on est amené à penser aujourd'hui, par suite d'un nouvel examen, qu'il serait plus avantageux aux intérêts de la ville d'aliéner le terrain dont il s'agit et d'établir le poste de pompiers, à quelque distance de là, dans le dépôt existant place Wicar.		
Ce dépôt, qui offre une étendue suffisante pour permettre d'y annexer un poste de surveillance, se trouve d'ailleurs situé de manière à desservir convenablement le quartier <i>Saint-Sauveur</i> , sans être néanmoins trop éloigné du poste central de l'Hôtel-de-Ville. Il ne resterait plus qu'à trouver un emplacement dans une position analogue, pour les quartiers <i>Saint-André</i> et de <i>la Madeleine</i> ; on aurait alors pourvu d'une manière satisfaisante aux besoins du service d'incendie dans les diverses parties de la ville.		
Rien ne paraît donc s'opposer à ce que l'on tire parti de l'immeuble en		
A reporter	196,851	»

	<i>Report</i>	196,851 »
<p>question. Le produit de la vente pourrait être utilement appliqué à l'appropriation d'un poste à la place <i>Wicar</i>, et à l'acquisition d'une petite maison dont la démolition serait nécessaire pour élargir l'entrée de l'hôtel des sapeurs-pompiers, rue de <i>la Baignerie</i>, de façon à faciliter l'entrée et la sortie du matériel.</p> <p>Le prix porté ci-dessus a été calculé à raison de 100 fr. du mètre carré, d'après des offres faites à l'administration municipale. Mais il y a lieu de compter que la concurrence, qui paraît devoir s'établir entre plusieurs amateurs, produira des résultats supérieurs aux prévisions ci-dessus.</p>		
45.	<i>Loyer du moulin de la place du Château</i> (Délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 1855).	4,500 »
46.	<i>Deuxième annuité du remboursement du prêt de 15,000 fr. fait, en 1853, au corps des sapeurs-pompiers</i>	3,000 »
	TOTAL des recettes extraordinaires.....	204,361 »

RECAPITULATION.

Recettes ordinaires.....	1,248,785 70
Recettes extraordinaires.....	204,361 »
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES..... 1,453,146 70

TITRE II. — DEPENSES.

CHAPITRE 1.^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES.

§ 1.^{er} — Frais d'administration.

1. Frais de bureau et traitements des employés de la mairie, calculés à raison de 50 cent. par habitant, conformément à la loi du 17 germinal an XI.....	37,897	50
2. Emploi en frais d'impressions et gratifications aux employés de la mairie, des indemnités accordées par M. le Ministre de la guerre pour les actes d'enrôlements volontaires.	300	»
3. Timbre du livre-journal du receveur municipal; expédition des listes électorales; impression des budgets, comptes, rapports de commissions et autres documents sortant de la catégorie des travaux courants.	1,200	»
4. Timbre et fourniture des registres de l'état-civil.	3,000	»
5. Traitement de l'archiviste.	1,200	»
6. Remises du Receveur municipal (sauf décompte).	9,000	»

Les émoluments des receveurs municipaux sont réglés, chaque année, d'après les bases posées par l'ordonnance royale du 17 avril 1839, proportionnellement à l'importance combinée des recettes et des dépenses qu'ils ont eu à opérer durant l'exercice. Cette ordonnance laissait toutefois aux conseils municipaux la faculté de réduire ou d'augmenter d'un dixième le montant des remises calculées conformément aux dispositions qu'elle renferme.

La restriction économique fut appliquée ici; et depuis lors la rémunération du comptable resta fixée au taux minimum.

Cependant, dans toutes les villes du même ordre que Lille, où la réduction avait été primitivement adoptée, on est revenu sur cette mesure en rétablissant le chiffre des remises des receveurs sur le pied de la quotité moyenne fixée par l'ordonnance ou avec l'addition de dix pour cent. L'administration municipale propose d'en faire autant ici, parcequ'elle croit que ce serait équitable en raison de l'importante responsabilité qui incombe au comp-

A reporter.....	52,597	50
-----------------	--------	----

Report 52,597 50

table des deniers communaux, et des charges relativement considérables qui viennent amoindrir ses émoluments.

En effet, il est assujéti au dépôt d'un cautionnement de 103,000 fr., dont l'intérêt ne lui est compté par le trésor que sur le pied de 3 p. %, ce qui, par rapport au taux légal, lui occasionne une perte de 2,060 fr. par année.

Si l'on y ajoute ses frais de bureau et que l'on tienne compte des chances de pertes auxquelles l'expose nécessairement un maniement de fonds d'environ trois millions, tant en recettes qu'en paiements, on reconnaîtra qu'un traitement moyen de 8,000 fr., soumis à la réduction qui résulte des causes de non-valeur sus-indiquées, devient une rémunération insuffisante, eu égard surtout à la hauteur de celle dont jouissent généralement les titulaires des emplois de finances. Il est juste, en outre, de prendre en considération le surcroît de travail qu'impose au receveur municipal, depuis plusieurs années, le paiement des bons de pain aux boulangers, et celui bien plus considérable encore que va lui occasionner le recouvrement de la taxe municipale sur les chiens. Par ces motifs, il paraît convenable de renoncer, en faveur du receveur municipal, à la réduction de 10 p. % qu'il subit depuis 1839. Il en résulterait une augmentation de 900 à 1,000 fr. sur le présent article.

- | | | |
|--|-------|---|
| 7. Traitement de l'architecte de la ville | 5,000 | » |
| 8. Idem du piqueur des travaux communaux | 1,500 | » |
| 9. Idem de l'inspecteur-voier et de deux autres agents préposés à la surveillance des travaux de la voirie | 4,000 | » |

On propose de réunir en un seul article les crédits portés précédemment au budget sous les N.^{os} 10 et 140.

Les observations consignées à l'article 9 des dépenses ordinaires du budget de 1855 ont fait pressentir au Conseil que la création d'un second piqueur ne devait pas être considérée comme une charge momentanée, et que, de longtemps, il ne serait possible de se passer des services de cet agent supplémentaire. L'expérience étant venue confirmer cette prévision, l'administration municipale a pensé que les émoluments de l'emploi dont il s'agit devaient prendre place dans la catégorie des dépenses ordinaires. Elle a jugé, en outre, qu'il y avait lieu de les réunir à l'article concernant la voirie, parce que l'agent auquel ils s'appliquent consacre une bonne partie de son temps à la surveillance des travaux de pavage et que, lorsque l'on aura appliqué à la ville de Lille les dispositions qui régissent la voirie de Paris, l'action de ce même employé acquerra une importance nouvelle.

D'un autre côté, l'on a reconnu que le partage du service de la voirie entre deux inspecteurs présentait de graves inconvénients sous plusieurs rapports, soit qu'ils eussent des attributions distinctes, soit qu'on leur assi-

A reporter 63,097 50

Report 63,097 50

gnât des quartiers différents, ou que l'un fût subordonné à l'autre. Aussi, l'un d'eux s'étant retiré au commencement de cette année, on ne l'a point remplacé ; et l'autre, qui a conservé la partie active de tout le service, a pu suffire à sa tâche, en y donnant plus de temps, toutefois, qu'on n'en exige d'ordinaire dans les administrations publiques, et en se déchargeant de presque tous les calculs et les écritures sur un autre employé qui se tenait constamment au bureau.

Cette combinaison, qui promet de bons résultats, n'entraînerait pas l'augmentation du nombre des employés; mais il est juste d'ajouter quelque chose au traitement actuel de l'inspecteur-voyer. On en porterait le chiffre de 1,500 fr. à 1,800 fr.

Le second piqueur continuerait à recevoir un traitement de 1,200 fr., et le troisième employé, chargé du travail du bureau, serait payé à raison de 1,000 fr. Il n'en résulterait en définitive qu'un accroissement de dépense de 100 fr.

- 10. *Traitement de deux employés chargés des dessins, écritures et calculs au bureau des travaux publics, ainsi que de la conduite des travaux sous la direction de l'architecte*

3,000 »

L'excessive cherté qui grève, depuis près de trois ans, le prix des denrées alimentaires et de tous les autres objets nécessaires à la vie, a occasionné une telle gêne dans les ménages peu fortunés que toutes les administrations ont reconnu la nécessité d'élever le chiffre des traitements de la plupart de leurs commis, de ceux du moins qui occupent des positions inférieures dans les bureaux. Cette considération a déterminé également la mairie à s'occuper de l'amélioration du sort d'une partie de ses employés ; et elle a pu atteindre ce but sans demander de crédit supplémentaire, la retraite du chef des bureaux de l'état-civil et des contributions ayant permis de disposer d'une bonne portion de ses appointements, (qui étaient de 3,400 fr.), par suite de la réorganisation de ce double service dans des conditions plus économiques.

Toutefois, les ressources provenant de l'excédant resté libre sur l'article 1.^{er} des dépenses ordinaires ont été à peu près absorbées dans la répartition opérée, soit à titre d'augmentations définitives, soit comme gratifications, entre les divers commis des bureaux autres que ceux attachés à celui des travaux publics, dont la dotation spéciale figure aux articles 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du titre II du budget communal. Or, il paraît juste d'appliquer le bénéfice de la mesure aux deux employés appelés à se partager l'allocation inscrite à l'article 10.

L'augmentation de leurs traitements respectifs serait même justifiée suffi-

A reporter 66,097 50

	<i>Report</i>	66,097 50
<p>samment, abstraction faite des circonstances, par la nature de leurs services et les connaissances spéciales qu'ils doivent posséder. C'est ce qui a motivé la proposition de porter à 1,800 fr. la rémunération de celui des deux qui remplit les fonctions d'architecte en second, et à 1,200 fr. celle de l'autre employé qui doit aussi dessiner des plans, établir des devis, tenir des écritures de comptabilité et parfois surveiller l'exécution des travaux.</p>		
11.	<i>Traitement du garde des canaux, y compris son habillement</i>	1,325 »
<p>Ce traitement est demeuré fixé longtemps à la somme de 800 fr., augmentée de celle de 125 francs applicable aux frais d'habillement du garde. On payait en outre 600 fr. par année à un ouvrier chargé spécialement, comme adjoint à cet agent, de nettoyer chaque jour les grilles aux portes d'eau et de surveiller le curage des aqueducs, (N.º 15 des dépenses ordinaires du budget de 1855.) Le service, ainsi organisé, laissait beaucoup à désirer. Déjà l'on a changé le mode de contrôle adopté pour le curage des aqueducs, ce qui rend à peu près inutile l'emploi de l'adjoint, quant à la surveillance de cette dernière partie du service.</p> <p>On a reconnu, d'un autre côté, que l'enlèvement des herbes et débris divers qui obstruent journellement l'entrée des eaux en ville, ne se faisait pas régulièrement, et qu'il serait préférable d'en charger un ouvrier dragueur.</p> <p>L'administration municipale est d'avis, en conséquence, qu'il y a lieu de supprimer l'emploi de l'adjoint et d'améliorer la position du garde des canaux afin d'obtenir un meilleur service sous différents rapports. La somme des deux traitements s'élevait à 1,525 fr., en accordant 1,325 fr. au garde, il resterait disponible sur le montant des deux articles, une somme de 200 fr. qui serait à peu près suffisante pour couvrir les frais du nettoyage des grilles. Ces frais se confondraient dans ceux du curage des canaux. (Art. 64)</p>		
12.	<i>Salaire d'un homme de peine adjoint au piqueur et chargé en même temps de l'ouverture et de la fermeture des grilles, ainsi que de l'entretien de la propreté du marché Saint-Nicolas</i>	750 »
13.	<i>Salaire d'un menuisier et de deux maçons employés toute l'année à des travaux d'économie, tant pour l'entretien des aqueducs, ponts, quais, pompes publiques et trottoirs, que pour de menues réparations dans les diverses propriétés communales.</i>	1,700 »
	<i>Idem d'un ouvrier adjoint au garde des canaux, pour le nettoyage quotidien des grilles aux portes d'eau et la surveillance du curage des aqueducs</i>	» »
	(Emploi supprimé par les motifs énoncés à l'article 11 qui précède).	
14.	<i>Nettoisement des pissoirs</i>	1,000 »
	(Abonnement avec un entrepreneur).	
15.	<i>Traitement des médecins chargés de la constatation des naissances et des décès, ainsi que de l'inspection sanitaire des salles d'asile</i>	2,500 »
	<i>A reporter</i>	73,372 50

Report..... 73,372 50

Le décret du 21 mars 1855, concernant l'organisation des salles d'asile dispose, (art. 16), que ces établissements devront être visités, au moins une fois chaque semaine, par un ou plusieurs médecins à la nomination du maire.

L'administration municipale pense que, pour satisfaire au vœu de la loi, tout en ménageant la dépense le plus possible, il n'y a rien de mieux à faire que de partager ce nouveau service entre les cinq docteurs chargés de la constatation des naissances et des décès. Ces messieurs, en raison de ce qu'ils reçoivent déjà chacun un traitement de 300 fr. de la caisse municipale et de l'obligation où ils se trouvent de se rendre chaque jour dans leurs arrondissements respectifs, se contenteraient d'une rémunération supplémentaire, au moyen de laquelle leurs émoluments se trouveraient portés à 500 fr.

16. Indemnité accordée à titre d'encouragement aux médecins vaccinateurs de la ville.	500	»
17. Traitement de l'inspecteur chargé de surveiller l'entretien du cimetière communal	1,000	»
18. Vacations aux experts du marché aux grains et frais divers relatifs à l'établissement de la mercuriale	1,150	»
19. Frais de la pesée annuelle des grains pour l'établissement de la taxe du pain....	200	»
20. Traitement du préposé à la recette des divers droits de place perçus par voie de régie, y compris le service de la halle aux grains.....	1,200	»
21. Frais du conseil des Prud'hommes.	2,040	»

SAVOIR :

Traitement du greffier.	1,200	»
y compris les 200 fr., alloués par délibération du 20 décembre 1848, pour exonérer les justiciables des frais d'assignation.		
Gages du garçon de bureau.	600	»
Frais de bureau et chauffage.....	240	»

TOTAL..... 2 040 »

22. Frais de perception de l'octroi.....	108,500	»
--	---------	---

SAVOIR :

1.° Traitement du préposé en chef.....	6,000	»
Faisant droit à la réclamation qu'elle a reçue de ce fonctionnaire, l'administration propose d'augmenter son traitement de 1,000 fr. Les motifs produits à l'appui de cette réclamation		

A reporter..... 187,962 50

Report 187,962 50

REPORT 6,000 »

ont paru devoir être pris en considération ; ils reposent principalement sur l'importance exceptionnelle que présente la direction d'un service duquel dépend le recouvrement de la presque totalité des ressources communales. On en a jugé ainsi dans la plupart des autres grandes villes de France ; les préposés en chef de l'octroi y sont rétribués comme suit, savoir :

A Lyon	12.700 fr.
A Bordeaux	12,000
A Marseille	9,000
A Rouen	8,000
A Nantes	
A Toulouse	6,200

Il semble juste de suivre à Lille, pour la fixation du traitement dont il s'agit, des bases analogues à celles adoptées généralement.

2.° Traitement du receveur du centre	3,000 »
3.° Idem des autres employés de tous grades au nombre de 102, y compris la brigade ambulante	93,300 »
4.° Loyer des corps-de-garde servant de bureaux aux portes de la ville	199 »
5.° Frais de matériel, entretien et réparation des corps-de-garde	6,001 »
TOTAL	108,500 »

Dépenses de police à la disposition du Préfet, en exécution de la loi du 5 mai 1855.

(Crédits votés par délibération du Conseil municipal, en date du 27 août 1855).

23. Traitement du commissaire central	4,000 »
24. Idem de six autres commissaires, déduction faite de 1,125 fr. payés par les communes rurales de la circonscription des cinq cantons	16,875 »
25. Frais de bureau des sept commissaires	4,400 »
26. Traitement des employés du bureau de la Préfecture	2,100 »
27. Frais de bureau	1,000 »
28. Traitement des secrétaires attachés aux six commissaires, à raison de 950 fr. chacun	5,700 »
A reporter	222,037 50



	Report.....	222,037 50
29.	Traitement de deux inspecteurs de police, à 1,400 fr.....	2,800 »
30.	Idem d'un brigadier, à raison de..... 1,100 »	
	et de six agents à 1,000 fr..... 6,000 »	
	Ensemble..... 7,100 »	7,100 »
31.	Idem de 5 brigadiers à 950 fr..... 4,750 »	
	de 5 sous-brigadiers, à 875 fr..... 4,375 »	
	et de 19 sergents de ville à 850 fr..... 16,150 »	
	Ensemble..... 25,275 »	25,275 »
32.	Habillement de l'un des deux inspecteurs et de 35 sergents de ville.....	4,365 »
33.	Traitement des trois médecins chargés de la visite sanitaire des prostituées.....	1,800 »
34.	Traitement d'un interprète.....	100 »
35.	Fonds à la disposition du Préfet pour gratifications aux sergents de ville et agents de police, y compris l'indemnité accordée pour le service du théâtre.....	1,400 »
36.	Fonds à la disposition du Préfet pour mesures de sûreté publique et menues dépenses relatives au transport des blessés, malades et suicidés; levées de cadavres; inhumations d'inconnus; secours à des étrangers qui ne pourraient quitter la ville faute de ressources; surveillance spéciale des maisons de débauche; remise gratuite de livrets aux jeunes ouvriers; voyages judiciaires sur délégation, etc.....	1,200 »
Dépenses de police à la disposition du Maire.		
37.	Solde des surveillants de nuit.....	4,200 »
38.	Fonds à la disposition du Maire pour gratifications aux sergents de ville et agents de police.....	400 »
39.	Idem pour mesures de sûreté publique et secours extraordinaires.....	1,600 »
40.	Traitement de l'expert chargé de la vérification du poisson et des autres comestibles.....	600 »
	Quand cet emploi fut créé et que l'on en fixa la rémunération à 400 fr., la surveillance habituelle de l'expert ne devait pas s'étendre en dehors du marché au poisson. Ce n'était qu'exceptionnellement et sur des réquisitions spéciales de la police, qu'il avait à vérifier la qualité des viandes et d'autres comestibles; mais depuis lors on a reconnu qu'il serait nécessaire, dans l'intérêt de l'hygiène publique, de donner de l'extension à la mesure, et qu'il conviendrait d'imposer à l'agent dont il s'agit l'obligation de visiter généralement les viandes, le gibier, la volaille, les fruits, etc., dans les marchés publics,	
	A reporter.....	272,877 50

	<i>Report</i>	272,877	50
<p>ainsi que toutes les denrées alimentaires exposées en vente dans les magasins et boutiques de la ville.</p> <p>On comprend qu'une pareille tâche doit absorber presque tout le temps d'un homme, et que dès-lors on ne peut guère fixer son traitement au-dessous de la somme ci-dessus portée.</p>			
41	<i>Frais de régie de l'abattoir</i>	4,300	»
	SAVOIR :		
	Traitement du directeur	1,200	»
	Idem du médecin vétérinaire, inspecteur de salubrité pour l'abattoir et les marchés aux bestiaux	800	»
	Idem d'un concierge chargé en même temps de faire fonctionner la machine à vapeur pour distribuer l'eau dans les diverses parties de l'établissement	800	»
	Combustible employé à l'alimentation de la machine et frais d'entretien	1,500	»
	TOTAL	4,300	»
42.	<i>Frais de la recette du droit de pesage et de mesurage</i>	2,680	»
	SAVOIR :		
	Traitement du receveur du poids public	720	»
	Idem de celui des droits de pesage sur les marchés au beurre ; aux fruits et aux grains	360	»
	Idem du peseur	300	»
	Entretien du matériel et frais de bureau	200	»
	Traitement du receveur au bureau de pesage du charbon fossile	800	»
	Remise supplémentaire éventuelle accordée au même et calculée à raison de 20 p. % sur le produit net qui se verse à la caisse municipale (sauf décompte)	150	»
	Entretien du matériel et fournitures de bureau	50	»
	Indemnité éventuelle au préposé chargé du mesurage des		
	A REPORTER	2,580	»
	<i>A reporter</i>	279,857	50

	<i>Report.</i>	279,857	50
	REPORT.	2,580	»
	étoffes et de la recette du droit, à raison de 50 p. % du produit, environ	50	»
	Entretien du matériel et fourniture du plomb pour les estampilles.	50	»
	TOTAL.	2,680	»
43.	<i>Gages du préposé à la manœuvre du sas éclusé du pont de Flandre.</i>	200	»
44.	<i>Idem des quatre guetteurs au feu.</i>	1,344	»
45.	<i>Indemnité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les brasseurs, distillateurs et entrepositaires de boissons</i>	9,000	»
46.	<i>Emploi de la taxation allouée par la Régie des contributions indirectes aux préposés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée sur les boissons, perçu au profit du Trésor</i> (Voir l'art. 11 du chapitre des recettes ordinaires).	2,000	»
47.	<i>Emploi en gratifications aux mêmes préposés, de la portion des saisies et amendes revenant à la ville.</i>	700	»
	(Voir l'art. 7 du chapitre des recettes ordinaires).		
48.	<i>Traitement du concierge de la halle au blé et frais divers</i>	500	»
49.	<i>Frais de régie de l'entrepôt des sucres indigènes, y compris le salaire des ouvriers employés aux diverses manutentions.</i>	7,500	»
	SAVOIR :		
	Traitement du receveur ruraliste de la Régie.	800	»
	Idem du garde-magasin	1,200	»
	Idem d'un commis aux écritures employé en même temps pour le magasin général de marchandises.	360	»
	Salaire des ouvriers occupés au travail des manutentions diverses	5,000	»
	Frais de bureau, chauffage, éclairage, etc.	140	»
	TOTAL.	7,500	»
	Ces frais sont calculés d'après la dépense moyenne des trois dernières années, en tenant compte toutefois de l'observation consignée à l'article 17 des recettes ordinaires.		
	<i>A reporter.</i>	301,101	50

	Report.	301,101	50
50. <i>Frais de régie du magasin général de marchandises, créé en vertu du décret du 2 avril 1848.</i>		1,200	»

SAVOIR :

Indemnité accordée au garde-magasin de l'entrepôt des sucres, qui remplit les fonctions de directeur du magasin de dépôt.	200	»
Traitement d'un commis employé en même temps à l'entrepôt des sucres.	360	»
Salaire des ouvriers occupés aux manutentions et menus frais	640	»
	1,200	»

Ces prévisions sont établies sur les dépenses effectives de deux années.

51 <i>Frais de régie de l'établissement du lavoir et des bains publics.</i>	10,200	»
---	--------	---

SAVOIR :

Personnel.	{	Traitement du directeur et de sa femme qui fait l'office de baigneuse	1,200	»
		idem du baigneur	750	»
		idem du chauffeur.	900	»
		idem du préposé au séchage du linge	750	»
Combustible	{	2,200 quintaux de charbon fossile, (6 quintaux environ par jour), pour alimenter la machine à vapeur et le calorifère; à 2 fr. 50 cent. le quintal	5 500	»
		Ingrédients pour le coulage. { Emploi quotidien d'environ 6 kilogrammes de cristaux de soude pour le coulage en commun de 200 kilogrammes de linge, soit pour un an, 2,160 kil. à 30 c.	648	»
		Eclairage et chauffage	150	»
		Frais de bureau, entretien du linge, huile, graisse et autres menues dépenses	302	»
		TOTAL.	10,200	»

52. <i>Frais de régie du dépotoir.</i>	1,000	»
--	-------	---

	A reporter.	313,501	50
--	---------------------	---------	----

	<i>Report.</i>	313,501	50
SAVOIR :			
Salaire d'un ouvrier occupé toute l'année aux opérations matérielles	780	»	
Main-d'œuvre supplémentaire et frais divers	220	»	
	TOTAL.	1,000	»
53. <i>Emploi des frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions foncière, personnelle et mobilière.</i>	2,026	»	
54. <i>Emploi du produit des ventes de marchandises provenant de l'entrepôt de l'octroi.</i>	250	»	
55. <i>Id. des consignations faites par les métayers de la ville, pour la garantie des droits d'octroi sur les bestiaux qu'ils nourrissent dans leurs étables</i>	9,000	»	
56. <i>Remboursement du cautionnement déposé par le Directeur du spectacle, y compris les intérêts.</i>	6,200	»	
(Voir les articles 25 et 40 du chapitre des recettes ordinaires).			
	TOTAL du § I.^{er}	330,977	50
§ II. — Charges et entretien des biens communaux; dépenses relatives à la sûreté et à la salubrité; grande et petite voirie.			
57. <i>Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre-vifs et par décès.</i>	3,500	»	
58. <i>Assurances contre l'incendie.</i>	7,500	»	
SAVOIR :			
Pour la salle de spectacle	5,350	»	
Le chiffre de la prime augmenté en raison du nombre de représentations données dans le courant de l'année théâtrale. Celui porté dans les précédents budgets ayant toujours été calculé sur le minimum des représentations, il a fallu, presque chaque année, voter des allocations supplémentaires pour faire face au paiement intégral des primes dues. Afin d'éviter cette complication inutile, on a porté ici, en prévision, le montant de ce que la ville peut avoir à payer dans l'hypothèse la plus onéreuse, sauf, bien entendu,			
	A REPORTER.	5,350	»
	<i>A reporter.</i>	11,000	»

	<i>Report</i>	11,000 »
	REPORT	5,350 »
à ne faire usage du crédit que dans les limites de ce qui sera strictement nécessaire.		
	Pour les propriétés diverses et leur mobilier	1,450 »
	Pour les livres de la bibliothèque et les collections scientifiques et artistiques renfermées dans les musées	700 »
<p>Quand on a établi les polices qui règlent les conditions auxquelles sont assurés aujourd'hui les divers objets composant les collections publiques de la ville, les compagnies n'avaient voulu s'engager que pour un chiffre inférieur à la valeur réelle de ces objets, notamment en ce qui concerne les tableaux et les dessins du musée Wicar. Comme elles consentent aujourd'hui à élever ce chiffre pour le rapprocher du taux de l'estimation, on pense qu'afin de mieux sauvegarder les intérêts de la ville, il convient d'augmenter de 200,000 fr. l'importance des valeurs assurées, ce qui augmenterait la prime d'environ 150 fr.</p>		
	TOTAL	<u>7,500 »</u>
59.	<i>Entretien des horloges publiques</i>	1,000 »
60.	<i>Entretien des propriétés communales, y compris l'Hôtel-de-Ville</i>	20,000 »
61.	<i>Entretien des promenades</i>	2,000 »
62.	<i>Entretien des aqueducs, ponts, quais et pompes publiques</i>	5,000 »
63.	<i>Entretien des pavés, y compris l'emploi des 2,000 fr. d'indemnités à payer par divers, pour l'entretien des pavés au-dessus des conduites de gaz et des aqueducs particuliers.</i> (Voir l'art. 35 des recettes ordinaires).	10,000 »
64.	<i>Curage des canaux intérieurs</i>	8,000 »
65.	<i>Curage des aqueducs ou égoûts</i>	3,000 »
66.	<i>Frais d'entretien du cimetière communal</i>	1,000 »
67.	<i>Allocation accordée au sieur Herbin, dont l'atelier d'équarrissage remplace le service de l'ancienne voirie</i>	500 »
68.	<i>Eclairage de la ville</i>	50,000 »
	SAVOIR :	
	735 lanternes au gaz, au prix de 2 centimes par heure et par bec, dont :	
	510 allumées pendant 2,800 heures	28,560 »
	A REPORTER	<u>28,560 »</u>
	A reporter	111,500 »

	<i>Report.</i>	111,500	»
	REPORT.	28,560	»
	225 lanternes allumées pendant 3,800 heures.	17,100	»
	55 becs à l'huile allumés pendant 3,800 heures, au prix présumé de 0,015.	3,135	»
	Abonnement avec la Compagnie pour la réparation et le remplacement du matériel hors de terre, dégradé ou détruit par toutes autres causes que les ouragans ou intempéries de l'atmosphère, et pour le déplacement des lanternes par suite de reconstruction des façades de maisons, conformément à la délibération du 11 octobre 1838.	600	»
	Abonnement pour le bec de gaz qui sert à éclairer le logement du concierge du Théâtre.	100	»
	Frais imprévus.	505	»
	TOTAL.	<u>50,000</u>	»
69.	<i>Dépenses du corps des sapeurs-pompiers.</i>		16,946 »
	SAVOIR.		
	Solde de l'adjudant-major.	600	»
	Id. du petit état-major.	270	»
	Id. des quatre compagnies, à raison de 2,869 chacune.	11,476	»
	Somme représentative des frais d'habillement répartis sur huit années, ainsi que de l'entretien des uniformes et de l'équipement.	3,200	»
	Indemnité accordée aux tambours pour qu'ils se logent dans le voisinage du beffroi.	400	»
	Subside annuel à la caisse de secours et pensions (Delibération du 9 mai 1855).	1,000	»
	TOTAL.	<u>16,946</u>	»
70.	<i>Loyer de l'emplacement affecté aux réunions habituelles du corps des sapeurs-pompiers et assurance des bâtiments contre l'incendie.</i>		1,610 »
71.	<i>Entretien des pompes à incendie et de tout le matériel.</i>		1,800 »
72.	<i>Dépenses de la maison de police municipale.</i>		900 »
	Ces dépenses consistent principalement dans la fourniture du pain aux dé-		
	<i>A reporter.</i>		<u>132,756</u> »

	<i>Report.</i>	132,756	»
<p>tenus ; l'enchérissement de cette denrée a motivé une augmentation de 200 fr. sur le crédit des années précédentes.</p>			
73.	<i>Indemnité supplétive accordée à M. Houzé, commissaire de police, qui remplit les fonctions du ministère public près le tribunal de police municipale</i>	150	»
	(Délibération du 10 mai 1854)		
74.	<i>Loyer des divers terrains appartenant aux hospices, dans la commune de Saint-André, le long de la Deûle, et pris en bail par la ville pour trente années à partir du 1.^{er} octobre 1848.</i>	1,986	93
75.	<i>Loyer du terrain sur lequel on a construit un amphithéâtre d'anatomie pour l'Ecole de médecine, dans le jardin de l'hôpital Saint-Sauveur.</i>	824	»
	(Délibération du 15 juillet 1853).		
76.	<i>Canon d'arrentement à payer aux hospices pour le terrain de l'école de natation, loué par bail emphytéotique, (valeur représentative présumée de 25 hectolitres 55 litres de blé à 30 francs l'hectolitre)</i>	767	»
77.	<i>Idem pour quatre maisons de la rue du Guet, louées dans les mêmes conditions (ensemble 15 hectolitres).</i>	450	»
	(Délibérations des 6 mars et 23 octobre 1852).		
78.	<i>Idem pour l'ancien Béguinage où doit être établi un magasin de dépôt pour les spiritueux, (199 hectolitres, 50 litres de blé).</i>	5,985	»
79.	<i>Loyer des bâtiments militaires autres que ceux affectés au service de l'octroi.</i>	144	»
S A V O I R :			
	Sept postes, situés à l'avancée des portes de la ville, à raison de 16 francs chacun	112	»
	Id. place aux <i>Bleuets</i>	16	»
	(Ces locaux sont sous-loués à diverses personnes au profit de la ville).		
	Corps-de-garde situé près de la porte d'eau, à la <i>Haute-Deûle</i> , lequel sert de bureau pour les mesureurs de charbon.	16	»
	TOTAL.	144	»
80.	<i>Loyer de la promenade de l'Esplanade et du terrain situé entre le pont de la Barre et celui du Ramponeau.</i>	150	»
	(Suivant baux passés avec l'autorité militaire, les 23 décembre 1848 et 1. ^{er} juin 1850).		
81.	<i>Loyer d'un terrain militaire sur le champ-de-mars, pour l'emplacement occupé par les spectacles forains.</i>	80	»
	(Suivant bail passé avec l'autorité militaire le 23 décembre 1848).		
	<i>A reporter.</i>	143,292	93

	<i>Report.</i>	143,292 93
82. <i>Indemnités aux juges-de-paix pour loyer et entretien des prétoires dans leurs arrondissements respectifs.</i>		2,000 »
<p>Lorsque , pour satisfaire au vœu du 10.^e § de l'art. 30 de la loi du 18 juillet 1837, la ville fut mise en demeure , il y a onze ans , de tenir compte à MM. les juges-de-paix des frais de loyer et de réparations de leurs prétoires ainsi que de ceux d'achat et d'entretien du mobilier de ces locaux, on pensa que l'indemnité était due seulement aux magistrats qui résidaient dans la circonscription de leurs cantons respectifs. L'un des cinq juges-de-paix de Lille qui avait obtenu de ses chefs hiérarchiques l'autorisation de tenir ses audiences dans une maison située hors de son arrondissement, ne participa point à l'allocation communale et n'éleva cependant aucune réclamation. Aujourd'hui l'exception devrait s'étendre à un second prétoire. Cette circonstance a provoqué un nouvel examen de la question et il s'est élevé des doutes sur la légalité de la décision prise dans le principe. On se demande en effet si, quand l'autorité compétente permet ou tolère que certains magistrats de paix se logent hors de leurs circonscriptions cantonales, elle ne les place pas sur le même pied que leurs collègues ; et si, de ce seul fait, il ne résulte pas pour la ville l'obligation d'accorder aux uns comme aux autres le bénéfice de l'indemnité prescrite par la loi.</p> <p>Ces considérations ont motivé l'augmentation de 300 fr. qu'a subie le présent crédit ; toutefois , la question sera soumise au Ministère avant qu'il soit fait emploi du supplément d'allocation.</p>		
83. <i>Nettoiemment des* rues de la ville et enlèvement des boues et immondices.</i>		17,000 »
<p>(Suivant adjudication en date du 16 août 1855 , pour 3 années commençant le 1.^{er} juillet de la même année).</p>		
TOTAL du § II		162,292 93
§ III. — Garde nationale et dépenses militaires.		
84. <i>Subside au bataillon d'artillerie de la garde nationale</i>		2,500 »
85. <i>Frais d'exercice à feu et de tir à la bombe</i>		150 »
86. <i>Chauffage et éclairage des corps-de-garde</i>		2,000 »
87. <i>Dépenses du casernement et des lits militaires</i>		28,000 »
<p>(Sauf décompte à établir d'après l'effectif réel de la garnison).</p>		
TOTAL du § III.		32,650 »

§ IV. — Secours aux établissements de charité ; pensions.

88.	<i>Subside qui devra être versé au fonds commun des hospices</i>	33,000	»
	(Suivant délibération du 8 mars 1854).		
89.	<i>Supplément au même fonds pour l'entretien des lits d'incurables</i>	22,000	»
90.	<i>Deuxième supplément pour nourriture et traitement à l'hôpital Saint-Sauveur des indigents atteints de maladies vénériennes et psoriques</i>	8,000	»
91.	<i>Troisième supplément pour nourriture et traitement des prostituées malades de la syphilis</i>	8,000	»
92.	<i>Subside au Bureau de bienfaisance</i>	60,000	»
93.	<i>Idem à la Société de charité maternelle</i>	3,000	»
94.	<i>Idem à la Société de Saint-François-Régis.</i>	1,000	»
95.	<i>Concours de la ville aux frais de traitement des aliénés indigents placés dans les maisons de Lille et d'Armentières</i>	14,000	»
96.	<i>Contingent de la ville dans la dépense des enfants trouvés</i>	1,376	»
	(Suivant l'état arrêté par M. le Préfet).		
97.	<i>Pension de la dame Delesalle, veuve d'un ancien concierge des écoles académiques. . .</i>	62	50
98.	<i>Secours au sieur Bruez, ancien garde de police, devenu infirme par suite d'un accident grave qu'il a éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.</i>	300	»
99.	<i>Idem au sieur Caron, ancien garde de police, pour suppléer à l'insuffisance de sa pension de retraite</i>	69	35
	(Délibération du 25 février 1851).		
100.	<i>Idem au sieur Louvet, ancien garde de police, pour le même motif.</i>	101	68
	(Délibération du 25 février 1851).		
101.	<i>Idem à la dame Teste, ancienne surveillante de salle d'asile.</i>	200	»
	(Même délibération).		
102.	<i>Idem à la dame Quennehen, idem.</i>	200	»
	(Même délibération).		
103.	<i>Idem au sieur Quennehen, ancien directeur d'une salle d'asile.</i>	300	»
	(Délibération du 7 août 1852).		
104.	<i>Idem au sieur Selosse, ancien concierge du théâtre.</i>	150	»
	(Délibération du 15 juillet 1853).		
105.	<i>Idem à la dame Barbe Declerck, ancienne aide-institutrice.</i>	200	»
	(Délibération du 8 mars 1854).		
106.	<i>Idem au sieur François, ex-brigadier de police, à titre de supplément de pension. . .</i>	60	»
	(Délibération du 9 février 1855).		
	TOTAL du § IV	152,019	53

§ V. — Instruction publique et Beaux-Arts.

107. <i>Lycée impérial.</i>		17,000 »
	SAVOIR :	
Entretien de 20 bourses communales divisées en trois catégories : pensions entières , trois quarts de pensions et demi-pensions	14,000 »	
<p>Le décret du 15 avril 1853 ayant divisé les bourses en trois catégories , dont le prix est fixé pour chacune , suivant le degré d'avancement des études , à 650 , 700 et 750 fr. , le chiffre de la dépense totale ne peut pas être déterminé à l'avance d'une manière définitive , mais il y a lieu de compter que la prévision ci-dessus ne sera pas dépassée.</p>		
Rachat du droit d'études en faveur des élèves externes pour les parents desquels cette charge serait reconnue trop onéreuse	3,000 »	
	<u>TOTAL</u>	<u>17,000 »</u>
108. <i>Ecole primaire supérieure.</i>		7,550 »
	SAVOIR :	
Traitement du professeur-directeur	1,800 »	
Indemnité représentative du logement et de la rétribution mensuelle	600 »	
Traitement du premier professeur-adjoint	1,700 »	
Indemnité de logement , etc	300 »	
Traitement du deuxième professeur-adjoint	1,300 »	
Indemnité de logement , etc	300 »	
Traitement du professeur de dessin linéaire	500 »	
Id. du professeur de chant	450 »	
Chauffage , distribution de prix et menus frais	600 »	
	<u>TOTAL</u>	<u>7,550 »</u>
109. <i>Indemnités aux parents de douze élèves des écoles primaires communales, appartenant à des familles nécessiteuses et désignés pour être admis à l'école primaire supérieure.</i>		1,500 »
	<u>A reporter</u>	<u>26,050 »</u>

	<i>Report.</i>	26,050 »
110. Ecoles primaires élémentaires pour les enfants des deux sexes.		48,445 »

SAVOIR :

Enseignement mutuel.

Traitement des professeurs des quatre écoles de jour, y compris l'indemnité de logement et celle représentative de la rétribution mensuelle, évaluées ensemble à 400 fr. pour chacun	8,000 »
Traitement des professeurs des trois écoles de midi, y compris une indemnité de 200 fr. pour le logement et la rétribution mensuelle	1,500 »
Traitement du professeur d'une école du soir	500 »
Idem de l'institutrice d'une école de jour, y compris 300 fr. pour la valeur représentative du logement	4,200 »
Traitement de l'institutrice d'une école de midi et de son aide, outre la jouissance du logement dans l'établissement de la rue de la Deûle	800 »
Traitement du professeur de chant	300 »
Frais du cours de musique	200 »
Portion du loyer, des contributions et de l'assurance de la maison du sieur Duchaufour sise rue du Bourdeau, laquelle a été mise à l'usage d'école primaire et d'asile (Cette maison est tenue en bail pour 18 ans, à partir du 1. ^{er} juillet 1845).	1,000 »
Fournitures diverses, entretien du mobilier, chauffage, éclairage, distribution de prix et récompenses aux moniteurs et monitrices	6,300 »
Indemnité pour chauffage et éclairage au portier de l'école et du dépôt de pompes établis dans le même bâtiment communal, rue Wicar	100 »
Écoles tenues par les Frères de la doctrine chrétienne.	
Traitement de 31 frères, à raison de 600 fr. chacun	18,600 »
Loyer des locaux occupés par les écoles, rue des Urbanistes, d'Antoing et de la Halloterie (Augmentation de 200 fr. motivée par la délibération du 11 avril 1855).	3,810 »

A REPORTER 42,310 »

<i>A reporter.</i>	74,495 »
------------------------------	----------

	<i>Report</i>	74,495 »
	REPORT.	42,310 »
Eclairage des classes	800 »	
Chauffage	500 »	
Distribution des prix	1,200 »	
Fournitures classiques aux élèves indigents	1,200 »	
Entretien des classes et assurance contre l'incendie.	680 »	
Contributions assises sur les locaux	800 »	
Traitement de l'ecclésiastique chargé de l'instruction religieuse aux classes du soir	300 »	
Gages du portier des classes du soir	55 »	
Dépenses imprévues pour les deux catégories d'écoles ; crédit dont l'emploi est subordonné à l'autorisation préalable du Maire.	600 »	
	<u>TOTAL</u>	<u>48,445 »</u>
111. <i>École primaire de chant</i> (Délibération du 20 janvier 1855).		500 »
112. <i>Subside aux écoles primaires tenues par les filles de l'Enfant-Jésus</i> Au moyen de cette allocation, la ville est entièrement déchargée du paiement du loyer des classes, de celui des contributions et de toutes autres dépenses quelconques.		10,000 »
113. <i>Idem aux religieuses garde-malades de Notre-Dame de Bon-Secours qui tiennent quatre écoles gratuites pour les filles pauvres</i>		5,000 »
114. <i>Idem à l'école primaire tenue par les Dames de la Sagesse, près de l'église Sainte- Catherine, y compris les 200 fr. accordés pour frais de la distribution des prix, par délibération du 10 juillet 1855</i>		1,400 »
115. <i>Subside à l'école primaire de filles, fondée par le consistoire de l'église évangélique</i>		400 »
116. <i>Entretien d'une école primaire de garçons appartenant au culte réformé</i>		2,200 »
	SAVOIR :	
Traitement de l'instituteur	1,500 »	
Loyer de la maison d'école	500 »	
Contributions, chauffage, éclairage, distribution de prix et menus frais divers	200 »	
(Délibération du 30 septembre 1854).		
	<u>TOTAL</u>	<u>2,200 »</u>
	<i>A reporter</i>	93,995 »

	Report	93,995 »
117.	<i>Subside aux institution sde sourds-muets et aveugles.</i>	2,050 »
118.	<i>Récompenses e tencouragements aux jeunes ouvriers qui fréquentent les écoles primaires.</i>	1,000 »
119.	<i>Salles d'asile.</i>	20,200 »
	Détail de la dépense afférente à chaque salle :	
	Traitement de la surveillante	700 »
	Idem d'une première aide	500 »
	D'après les augmentations votées par délibération du 6 mars 1852 pour assurer aux titulaires des pensions de la caisse des retraites de la vieillesse.	
	Traitement d'une seconde aide	400 »
	Chauffage , éclairage et menues dépenses	500 »
	TOTAL	<u>2,100 »</u>
	Soit pour les neuf salles qui sont établies maintenant, déduction faite d'une différence de 450 fr. en moins sur les frais du personnel des trois asiles tenus par les Dames de la Sagesse	18,450 »
	Loyer d'un terrain appartenant au sieur Lecroatte, et qui a été employé à l'agrandissement du préau de l'asile de la rue Wicar (Suivant bail de 12 années commencées le 1. ^{er} septembre 1846).	400 »
	Portion du loyer, des contributions et de l'assurance d'une maison sise rue du Bourdeau , et tenue en bail du sieur Duchaufour, pour 18 ans commencés le 1. ^{er} juillet 1845, laquelle maison a été mise à l'usage d'école primaire et d'asile	1,250 »
	Loyer d'un terrain militaire dit le <i>petit arsenal Saint-Michel</i> , où est établie une salle d'asile	100 »
	TOTAL	<u>20,200 »</u>
120.	<i>Musée des tableaux.</i>	2,200 »
	SAVOIR :	
	Traitement du surveillant	600 »
	A REPORTER	600 »
	A reporter	<u>119,445 »</u>



	<i>Report.</i>	119,445 »
	REPORT.	600 »
	Habillement de cet agent.	» »
	Cette dépense qui ne se reproduit que tous les deux ans, a figuré au budget de 1855.	
	Achat de tableaux ; — Pension viagère votée au profit du peintre Souchon, en paiement de cinq tableaux acquis de lui pour le Musée.	400 »
	Entretien intérieur	800 »
	Salaire des agents préposés à la surveillance des diverses salles, les jours d'ouverture publique.	400 »
	TOTAL.	2,200 »
121.	<i>Frais de surveillance et d'entretien du musée des dessins originaux légués à la ville par le peintre Wicar, de la collection ethnographique donnée par la famille Moillet, de la salle d'archéologie et du musée industriel</i>	1,550 »
	SAVOIR :	
	Salaire d'un surveillant spécial pour les jours d'ouverture.	250 »
	Salaire de plusieurs agents pris parmi les gardes de nuit.	700 »
	Entretien intérieur, menues acquisitions et frais divers, y compris le cirage de l'escalier	600 »
	TOTAL.	1,550 »
122.	<i>Surveillance pour les jours d'ouverture du Musée d'histoire naturelle qui a été transféré à la Faculté des sciences, rue des Fleurs ; entretien et cirage des salles et de l'escalier.</i>	600 »
123.	<i>Traitement du concierge affecté à la fois au service de la Faculté des sciences, de l'École de médecine et du Muséum d'histoire naturelle.</i>	600 »
	Avant l'installation de la Faculté des sciences dans les bâtiments de la rue des Fleurs, le concierge de l'édifice était exclusivement attaché à l'École de médecine qui l'employait entre-temps pour le service de l'amphithéâtre de dissection établi rue des Moulins-de-Garance ; ses émoluments étaient en conséquence prélevés sur le budget spécial de ladite école. Aujourd'hui que la multiplicité de ses nouveaux devoirs ne lui permet plus de donner qu'une faible partie	
	<i>A reporter.</i>	122,195 »

	<i>Report.</i>	122,195 »
<p>de son temps à l'Ecole de médecine, il paraît juste d'exonérer celle-ci des frais qu'elle avait à supporter pour la rémunération d'un agent qu'elle va se trouver obligée de remplacer dans la majeure partie de ses occupations.</p>		
124. <i>Bibliothèque communale</i>		6,665 »
S A V O I R :		
Traitement du bibliothécaire	1,500 »	
Id. du sous-bibliothécaire	600 »	
Id. d'un aide-bibliothécaire	500 »	
Id. d'un garçon de salle, y compris la moitié de l'allocation bisannuelle qui lui est accordée pour son habillement, ainsi qu'une indemnité représentative du logement dont il jouissait avant la translation de la bibliothèque à l'Hôtel-de-Ville	865 »	
Achat d'ouvrages et reliures	3,000 »	
Entretien intérieur et menus frais	200 »	
	<hr/>	
	TOTAL	6,665 »
		<hr/>
125. <i>Chauffage des musées et de la bibliothèque au moyen des appareils établis dans les caves du nouveau bâtiment de l'Hôtel-de-Ville</i>		1,000 »
126. <i>Ecoles académiques</i>		17,200 »
S A V O I R :		
Traitement du professeur de peinture et de dessin du modèle vivant	4,000 »	
Traitement du professeur de dessin et de plastique	1,200 »	
Id. du professeur de géométrie appliquée, etc.	2,500 »	
Id. du professeur de dessin linéaire et de perspective	1,300 »	
Id. du professeur d'architecture	1,600 »	
Id. de deux surveillants	650 »	
Salaire des modèles vivants pour les cours de peinture et de dessin	800 »	
Traitement du concierge dont le service comprend les écoles primaires supérieure et d'enseignement mutuel	900 »	
	<hr/>	
	A REPORTER	12,950 »
		<hr/>
	<i>A reporter.</i>	147,060 »

	Report	147,060 »
	REPORT	12,950 »
	Chauffage ; éclairage ; achat de gravures, d'ouvrages d'architecture et de modèles ; frais des divers cours ; entretien du mobilier et distribution des prix	4,250 »
	TOTAL	17,200 »
127.	<i>Entretien des serres et jardins de l'école de botanique</i>	3,000 »
	SAVOIR :	
	Gages du jardinier	1,000 »
	Idem d'un aide chargé en même temps de la manœuvre du pont du Ramponeau	700 »
	Chauffage des serres, achat et renouvellement des ustensiles d'horticulture, fourniture d'engrais et frais divers	1,300 »
	TOTAL	3,000 »
128.	<i>École préparatoire de médecine et de pharmacie, établie dans les conditions de l'ordonnance du 13 octobre 1840</i>	15,100 »
	SAVOIR :	
	Traitement de sept professeurs titulaires à raison de 1,500 fr. chacun	10,500 »
	<p>D'après les motifs déduits à l'appui d'une demande formée par le Directeur de l'École de médecine, l'Administration municipale croit devoir proposer de porter à 1,500 fr., c'est-à-dire au taux des émoluments de professeur titulaire, ceux affectés jusqu'ici à la chaire de pathologie chirurgicale, laquelle est occupée par un professeur adjoint rétribué à raison de 1,000 fr. Cette augmentation de dépense motiverait le maintien du crédit au chiffre de l'exercice précédent, malgré la distraction des appointements du concierge, qui font l'objet de l'article 123.</p> <p>Ce faible supplément de sacrifice que l'on imposerait à la caisse municipale se trouve parfaitement justifié par la prospérité pro-</p>	
	A REPORTER	10,500 »
	A reporter	165,160 »

Report 165,160 »

REPORT 10,500 »

gressive de l'institution, dont les produits financiers se sont déjà élevés au point de ne plus laisser dès-à-présent qu'une somme annuelle de 11 à 1,200 fr. à la charge de la caisse municipale. Il faut considérer d'ailleurs que la bonne constitution de l'école paraît devoir dispenser la ville, sinon définitivement, du moins pour quelque temps encore, du surcroît considérable de frais, (6,000 fr. environ), qu'entraînerait la nouvelle organisation recommandée par le Ministre et adoptée déjà dans la plupart des villes où il existe des Facultés de sciences en même temps que des Ecoles préparatoires de médecine.

Traitement d'un adjoint à 1,000 fr.	1,000	»
Idem du chef des travaux anatomiques.	500	»
Idem d'un prosecteur et d'un préparateur.	500	»
Frais relatifs à la tenue des divers cours et au service administratif.	2,600	»

(Délibération du 8 août 1853.)

TOTAL **15,100** »

129. *Académie de musique, succursale du Conservatoire impérial de Paris* 13,925 »

Ce crédit comprend l'emploi du subside de 4,000 fr. accordé sur les fonds de l'Etat; il se répartit comme suit :

SAVOIR :

Traitement du directeur, des professeurs et frais divers.	11,775	»
Loyer de l'établissement.	2,000	»
Fourniture gratuite de solfèges aux élèves.	150	»

TOTAL **13,925** »

130. *École professionnelle dont l'installation a eu lieu aux frais de la caisse municipale en 1854. — Loyer des bâtiments de l'ancien Lombard fournis par la ville, y compris contributions et assurance contre l'incendie* 4,750 »

131. *Frais d'entretien et d'accroissement des collections du Muséum d'histoire naturelle* 3,000 »

132. *Subside annuel au Cercle médical* 200 »

A reporter 187,035 »

	Report	187,035	»
133.	<i>Subside à la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.</i>	1,500	»
134.	<i>Idem au Comice agricole pour un concours départemental de bestiaux.</i>	600	»
135.	<i>Emploi du legs Baillon en distribution de prix aux élèves des écoles primaires.</i>	36	»
136.	<i>Idem de la rente provenant du legs Vanackère au profit des écoles primaires et des salles d'asile.</i>	43	»
137.	<i>Idem de la rente affectée à l'entretien du monument Négrier.</i>	21	»
138.	<i>Spectacle.</i>	20,150	»

SAVOIR :

Entretien de la salle	4,000	»
Achat et réparation de décors	1,500	»
Traitement du machiniste, garde-magasin des décors	1,500	»
Traitement du concierge	650	»
Éclairage de la salle	12,500	»

TOTAL 20,150 »

TOTAL du § V 209,385 »

§ VI. — Cultes.

139.	<i>Traitement des quatre vicaires de Saint-Sauveur.</i>	2,000	»
140.	<i>Indemnité supplétive aux mêmes.</i>	800	»
141.	<i>Traitement de deux vicaires de la Madeleine.</i>	1,000	»
142.	<i>Idem de deux vicaires de Saint-André.</i>	1,000	»
143.	<i>Indemnité de logement au ministre protestant.</i>	800	»
144.	<i>Emploi des sommes versées par diverses communes à la caisse municipale, pour l'indemnité de logement du second pasteur protestant.</i> (Voir l'article 36 des recettes ordinaires).	500	»

TOTAL du § VI 6,100 »

§ VII.

145.	<i>Fêtes publiques.</i>	6,000	»
146.	<i>Dépenses imprévues.</i>	6,000	»

TOTAL du § VII 12,000 »

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I.^{er}

§ I.	330,977	50
§ II.	162,292	93
§ III.	32,650	»
§ IV.	152,019	53
§ V.	209,385	»
§ VI.	6,100	»
§ VII.	12,000	»
TOTAL des dépenses ordinaires.		905,424 96

CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

§ I. — Frais d'administration.

147. <i>Frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions directes.</i>	987	»
148. <i>Location d'un magasin, succursale de l'entrepôt public de l'octroi.</i>	750	»

Cet entrepôt devant être transféré dans les bâtiments à construire sur l'emplacement de l'ancien *Béguinage*, la location du magasin de la rue des *Casernes* ne sera plus utile que pour quelques mois ; c'est pourquoi l'on ne porte ici que le loyer d'un semestre.

TOTAL du § I. ^{er}	1,737	»
-----------------------------	-------	---

§ II. — Travaux publics.

149. <i>Contingent de la ville dans les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.</i>	1,800	»
---	-------	---

SAVOIR :

Chemin de Lille à Tourcoing, N.° 5.	988	»
Chemin de Lille à Lannoy, N.° 6.	500	»
Chemin de Lomme à Fournes, N.° 7.	290	»
Chemin de Lannoy à Néchin, N.° 37.	22	»

TOTAL.	1,800	»
--------	-------	---

150. <i>Contingent de la ville dans les frais d'entretien annuel du canal des Stations.</i>	200	»
(Suivant délibération du syndicat, soumise en ce moment à l'approbation de M. le Préfet).		

151. <i>Construction de nouvelles branches d'aqueducs.</i>	6,000	»
--	-------	---

On propose de porter ici, en prévision, la même somme qu'en 1855, pour l'appliquer ensuite aux besoins qui se produiront dans le cours de l'exercice 1856 et selon leur degré d'urgence, en y ajoutant le reliquat du crédit précédent.

152. <i>Cuvettes hermétiques en fonte.</i>	1,500	»
--	-------	---

Prévision en rapport avec celle de l'article qui précède.

A reporter.	9,500	»
-------------	-------	---

	<i>Report.</i>	9,500	»
153.	<i>Regards d'égoûts en fonte.</i> Même observation que pour les cuvettes hermétiques.	1,400	»
154.	<i>Travaux extraordinaires aux pavés (comme en 1855).</i>	6,000	»
155.	<i>Etablissement de pissoirs sur divers points de la voie publique.</i>	500	»
156.	<i>Grosses réparations aux églises et presbytères.</i>	5,000	»
157.	<i>Restauration de l'église Saint-Maurice ; cinquième à-compte.</i>	50,000	»
	Cette somme , ajoutée aux 20,000 fr. déjà votés en quatre années, donnera les moyens d'exécuter la partie la plus urgente des travaux de restauration ; et si l'état des finances communales le permet dans le courant de l'année, on pourra y consacrer une nouvelle allocation.		
158.	<i>Remboursement partiel et intérêts dus à la caisse des dépôts et consignations pour la huitième annuité de l'emprunt effectué en 1847.</i>	49,124	»
159.	<i>Sixième annuité du remboursement du prêt de 570,000 fr. fait à la ville par divers particuliers ; et paiement des intérêts de la somme qui restera due à la fin de 1855.</i>	77,150	»
160.	<i>Deuxième annuité du remboursement de la somme de 1,370,000 fr. avancée par l'Etat pour la contribution imposée à la ville dans les frais d'établissement de la station intérieure du chemin de fer.</i>	92,725	89
161.	<i>Intérêts des sommes dues à divers.</i>	46,096	»

SAVOIR :

1.° Aux hospices , sur le reliquat de l'ancienne dette , augmenté du montant du dernier emprunt de 200,000 fr., de la valeur des terrains expropriés au *Funquereau* , pour l'établissement d'un magasin à poudre , ainsi que du prix d'acquisition d'un bâtiment situé sur le quai de la Basse-Deûle , en face de la halle au blé. 18,261 »

2.° Au sieur Remy de Rombault sur le prix d'acquisition d'un terrain annexé au cimetière communal et payable en 1858. 1,000 »

3.° A la dame veuve Champon , sur le prix d'une maison acquise pour la construction du lycée. 1,395 »

4.° Au sieur Decocq , sur le prix d'une maison acquise pour dégager les abords du même édifice. 990 »

5.° Au sieur Delepouille , sur le prix de trois petites maisons situées cour *Cysoing* , acquises pour l'établissement d'un lavoir et de bains publics. 450 »

A REPORTER. 22,096 »

A reporter. 337,495 89

	<i>Report.</i>	337,495 89
	REPORT	22,096 »
	6.° Aux capitalistes qui ont souscrit l'emprunt de 200,000 fr., contracté en 1853, en vertu de la loi du 19 juillet 1845	9,000 »
	7.° Intérêts de l'emprunt de 300,000 fr. porté au budget addi- tionnel de 1855.	15,000 »
	TOTAL	46,096 »
162.	<i>Indemnités à payer pour cessions de terrain à la voie publique, par suite de rectifica- tions d'alignements.</i> (Dépense éventuelle).	1,000 »
163.	<i>Construction d'une seconde vanne à l'école de natation</i>	7,000 »
	<p>Il est aujourd'hui bien avéré que, sans le jeu d'une vanne en amont et d'une autre en aval de ses bassins, l'école de natation devrait chômer chaque année pendant assez long-temps et précisément à l'époque où elle est appelée à rendre le plus de services. Pour que cet utile établissement puisse répondre à sa destination d'une manière satisfaisante, il est indispensable que le système de retenue des eaux soit complété par la construction d'une deuxième écluette, car celle déjà placée ne produit qu'une partie de l'effet nécessaire au maintien d'un niveau constant. Il y a eu d'ailleurs à cet égard un engagement, au moins implicite, pris de la part de la ville envers le concessionnaire, lorsque celui-ci renouvela son bail en 1854.</p> <p>D'après un devis dressé avec toute l'économie désirable, la dépense serait d'environ 7,000 fr.</p>	
164.	<i>Acquisition du moulin de la place du Château.</i> (Délibération du 17 octobre 1855).	90,000 »
165.	<i>Acquisition de dix tonneaux montés sur ressorts pour le service des pompes à incendie.</i>	3,500 »
	<p>On a reconnu, depuis quelques années, l'utilité de remplacer les anciens baquets qui servaient à transporter l'eau pour le service des pompes à incendie, par des tonneaux montés sur des véhicules à ressorts.</p> <p>Déjà une bonne partie du matériel a été renouvelé dans ces conditions et l'expérience est venue confirmer pleinement l'efficacité de la mesure; mais il reste encore un certain nombre d'anciens baquets auxquels il conviendrait de</p>	
	<i>A reporter.</i>	438,995 89

Report. 438,995 89

substituer des tonneaux du nouveau modèle. Ce complément d'amélioration est réclamé avec instance par le corps des sapeurs-pompiers.

TOTAL du § II 438,995 89

§ III. — Garde nationale et dépenses militaires.

(Néant).

§ IV. — Secours aux établissements de charité ; pensions.

166. Subside au sieur Leplus, ancien professeur à l'académie de musique. 200 »
 (Délibération du 29 décembre 1854).

167. Secours extraordinaires aux indigents en raison de la cherté exceptionnelle des choses nécessaires à la vie. 90,000 »

TOTAL du § IV. 90,200 »

§ V. — Instruction publique. — Beaux-Arts.

168. Subside au sieur Gautier, élève peintre des écoles académiques de Lille, pour compléter la pension que lui a votée le Conseil général du département, afin de le mettre à même d'aller achever ses études artistiques à Paris (cinquième et dernière année). 800 »

169. Subside au sieur Lobbedez, élève peintre desdites écoles, pour la même destination (quatrième année). 600 »

170. Idem au sieur Lecœur, élève des écoles académiques, pour lui procurer les moyens de profiter de son admission à l'école centrale des arts et manufactures (deuxième année) 800 »

171. Complément de la bourse départementale accordée au jeune Cuvelier, sourd-muet. 250 »

172. Deuxième à-compte sur les frais d'achat des collections, livres et objets divers pour le service de la Faculté des sciences. 10,000 »

En conséquence des engagements que le Conseil municipal a pris au nom de la ville par délibération du 5 mai 1852, M. le Ministre de l'Instruction publique a fixé à 60,000 fr. l'importance de l'allocation qui devait être affectée à l'achat des livres, collections et objets divers nécessaires aux besoins de la Faculté des sciences. Un premier à-compte de 20,000 fr. a été crédité par délibération du 13 novembre 1854, et la valeur des instruments composant l'ancien cabinet de

A reporter. 12,450 »

	<i>Report.</i>	12,450 »
<p>physique du cours communal fut estimé 10,000 fr. Il reste donc à dépenser une somme de 30,000 fr. dont le montant, aux termes de la décision ministérielle, pourra être acquitté par annuités. On propose d'en porter ici le tiers.</p>		
173.	<i>Subside aux enfants Ribeaucourt pour leur entretien au lycée.</i> (Délibération du 9 mars 1855).	975 »
	TOTAL du § V.	13,425 »

§ VI. — Cultes.

(Néant).

§ VII. — Arriéré.

174.	<i>Subside à la caisse de secours et pensions du corps des sapeurs-pompiers.</i> (Délibération du 9 mai 1855).	1,000 »
<p>Cette allocation a été omise dans les reports du budget additionnel de 1855.</p>		
	TOTAL du § VII.	1,000 »

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

§ I.	1,737 »
§ II.	438,995 89
§ III.	» »
§ IV.	90,200 »
§ V.	13,425 »
§ VI.	» »
§ VII.	1,000 »
TOTAL DU CHAPITRE II.	<u>545,357 89</u>

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.	905,424 96
Dépenses extraordinaires	545,357 89
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES.	<u>1,450,782 85</u>

RÉSUMÉ.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, s'élèvent à.	1,453,146 70
Les dépenses de ces deux catégories, à.	1,450,782 85
EXCÉDANT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES.	<u>2,363 85</u>

Lille, le 17 octobre 1855.

*Le Maire de Lille, Officier de la Légion-d'Honneur
et de l'Ordre de Léopold de Belgique,*

AUG.^{TE} RICHEBÉ.



